



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Ref : D-2602-001038

**Objet : Reconduction 2026 du contrat de maintenance et d'utilisation en mode SaaS – Module MUNICIPAL GVE Cloud entre la société LOGITUD Solutions et la Commune de Vauvert**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la décision n° 2025/03/0113 autorisant la conclusion du contrat n° 20250738 relatif au module MUNICIPAL GVE Cloud ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat prévoit une reconduction annuelle dans la limite du 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de l'application mobile de verbalisation utilisée par la Police municipale ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le contrat n° 20250738 relatif au module **MUNICIPAL GVE Cloud (8 terminaux)** est reconduit pour l'année 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conformément aux stipulations contractuelles, il est reconductible annuellement dans la limite du 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Le montant des prestations pour l'exercice 2026, conformément à la facture n° 2026-01-01183, s'élève à : 2 053,54 € HT TVA (20 %) : 410,71 € Soit 2 464,25 € TTC.

Ce montant résulte de l'application de la formule contractuelle indexée sur l'indice SYNTEC.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au Chapitre 011 – Compte 65811 « Droit d'utilisation – informatique en nuage » – Fonction 020 – Service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 2 MARS 2026

Le maire,

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....- 2. MARS. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 2. MARS. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier